

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-077/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain sise au lotissement de la plaine.

n° 2020-077/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
13 juillet 2020

Numéro JO
n° 13 du 13/07/2020

Date du numéro
13 juillet 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n° 177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU L'Arrêté n°2020-57/PR/MB du 31 mai 2020 portant d'expropriation

VU La Correspondance n°318/SGP du 17/06/2020

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté respectivement au profit du Ministère du Budget et du Ministère de l'Intérieur la parcelle de terrain objet du TF 16 d'une superficie de 5 265 m2 scindée en deux parties (Partie A d'une superficie de 2 765 m2 et la partie B d'une superficie de 2 500 m2) sise au lotissement de la plaine.

Article 2

Les parcelles des terrains citées en l'article 1 du présent arrêté sont destinées à "la construction des bâtiments administratifs."

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 4

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH